

**MAIRIE DE BOISSY FRESNOY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 SEPTEMBRE 2016**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**PROCES VERBAL N° 2016-7**

Nombre de conseillers en exercice :15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants: 15	Le 01/09/2016 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le 26/08/2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LEPINE Maire
Etaient présents :	MM. Alain LEPINE - Philippe COCHARD - Mme Corinne DUPRAT – M. Benjamin FOURNIER - Mme Elodie BEAUCHAMP- MM. Laurent DOVERGNE - Frédéric NOIRALT - Jean François BOULIOL- Mathieu LOURY– Alain DECARNELLE – Sébastien CUYERS - Jérôme DORMOY – Mme Amélie TAQUET – M. Ludovic RICARD
Etait absente excusée :	Mme BAHU Martine pouvoir M. Sébastien CUYERS

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Après lecture des pouvoirs et la désignation de Monsieur Alain DECARNELLE en qualité de secrétaire de séance, demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la dernière séance du conseil Municipal.

**1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2016**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 18 juillet 2016

Monsieur COCHARD revient sur la délibération de la RN2, déviation de BOISSY FRESNOY – Itinéraire de substitution, après discussion il est proposé de modifier le premier paragraphe comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour 1 voix contre et 1 abstention réitère sa demande de construction d'un échangeur pour conserver un accès direct RN2 si aucun recours ne le permet dans ce cas l'option pour l'itinéraire de substitution VARIANTE V1 et solution B1A sera retenue.

**2/Choix de l'entreprise travaux « clos des roses »**

**Délibération 2016/40**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 mai 2016 il avait été décidé de lancer le marché de travaux de la réfection de la voirie et trottoirs « clos des roses » :

Le montant de ces travaux avait été estimé à hauteur de 107 000.00 HT pour l'ensemble des travaux (réfection trottoirs amélioration du réseau d'éclairage public) .

Une mise en concurrence en vue de la réalisation de ces travaux a donc été effectuée 4 entreprises ont répondu.

Celles-ci ont remis leurs offres le 28 juillet 2016 et l'ADTO a procédé à l'analyse des offres, Comme suit :

## CHAPITRE 2 : OFFRES

### I - Critères de jugement

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 62 et 63 du décret 2016.360 du 25/03/16 :

⇒ valeur technique de l'offre appréciée notamment à travers le mémoire technique demandé aux candidats (50 %)

⇒ prix de la prestation (50 %)

Le classement définitif des offres est établi en tenant compte du nombre de points acquis par l'entreprise pour chaque critère affecté du taux de pondération (valeur arrondie au dixième supérieur).

### II - Analyse des offres

#### I. Complétude des plis

N° Enveloppe	CANDIDAT	Acte d'engagement valant CCAP	Attestation CCTP	BPU	Devis Estimatif	Mémoire Technique
1	EUROVIA	X	X	X	X	X
2	RAMERY TP	X	X	X	X	X
3	CABREMA	X	X	X	X	X
4	COLAS	X	X	X	X	X

## 2. Analyse du prix

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant à l'acte d'engagement.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 50 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 50 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

C'est ensuite sur le nombre de points obtenu que s'applique la pondération, qui donne lieu à l'attribution d'une note permettant d'opérer le classement (l'offre ayant obtenu la meilleure note étant classée 1ère).

ENTREPRISES	PRIX HT	POINTS	COEFFICIENT	NOTE	CLASSEMENT
EUROVIA	85 838,50 €	43,7	50%	21,8	3
RAMERY TP	74 956,01 €	50,0		25,0	1
CABREMA	89 457,40 €	41,9		20,9	4
COLAS	78 959,05 €	47,5		23,7	2

## 3. Analyse de la valeur technique

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Les éléments du mémoire technique feront l'objet d'une notation globale sur 50 points, à laquelle la pondération sera ensuite appliquée.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ adéquation des moyens humains et matériels dédiés au chantier (10 points)
- ❖ qualité des matériaux proposés (10 points)
- ❖ précision et pertinence de la méthodologie d'exécution des travaux au regard de la solution proposée (10 points)
- ❖ pertinence des mesures spécifiques mises en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier pour le personnel et les usagers (10 points)
- ❖ pertinence des mesures pour la protection de l'environnement (10 points)

## CHAPITRE 3 : CLASSEMENT

ENTREPRISES	ANALYSE DES PRIX DES PRESTATIONS	ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE	NOTE	CLASSEMENT
EUROVIA	21,8	19,5	41,3	3
RAMERY TP	25,0	17,0	42,0	2
CABREMA	20,9	16,5	37,4	4
COLAS	23,7	20,5	44,2	1

Le maître d'ouvrage ne souhaite pas négocier avec les candidats conformément au règlement de consultation.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ADTO, propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 78 959,05 € HT.

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré :

Valide l'entreprise COLAS pour le montant de 78 959.05€ HT soit 94 750.86€ TTC ;  
Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Votants : 15 Pour

### **3/Choix de l'entreprise city stade**

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération car le lancement de la consultation est en cours.

Fin de séance 21 heures